

Arrêté ministériel n. 2022-197 du 14/04/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (Journal de Monaco du 22 avril 2022).

Vu l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la **loi n° 636 du 11 janvier 1958** tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** , en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011** déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2022 ;

Article 1er .- Les dispositions de l'article 14-2 de la première partie, intitulée « Dispositions générales », de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, sont remplacées comme suit : (**Voir l'article 14-2 de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984**).

Article 2 .- Sont insérés après l'article 14.4.2. de la première partie, intitulée « Dispositions générales », de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, les articles 14.4.3. et 14.4.4. rédigés comme suit : (**Voir les articles 14.4.3. et 14.4.4 de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984**).

Article 3 .- Les dispositions de l'article 15 de la première partie, intitulée « Dispositions générales », de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, sont remplacées comme suit : (**Voir l'article 15 de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984**).

Article 4 .- Les dispositions du Titre XIII de la deuxième partie intitulée « Nomenclature des actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes » de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, sont remplacées comme suit : (**Voir le titre XIII de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984**).